



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal du lundi 26 janvier 2026 20:00

En exercice : 22
Présents : 15
Excusés : 5
Absents : 2
Votants : 20

Date de la convocation :
19/01/2026

Président de séance :
Patricia PLANSON
Secrétaire de séance :
Jérôme JEAUNAUX

N° interne de l'acte :
01_2026_01_26

lundi 26 janvier 2026, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne.

Membres présents :

Patricia PLANSON, Gérard DIDIER, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Lise BARON, Jean-Pierre BESSÉ, Cyrille DUBOIS, Daniel FALLET, Francine HOURDRY, Jérôme JEAUNAUX, Christine LEGUILLETTE, Lucie MATUCHET, Ninjah MELYON, Lionel RACHEL, Martine ROMÉLOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marie SANCHEZ-FOURRÉ (donne pouvoir à : Lucie MATUCHET), Ninon GROBOST (donne pouvoir à : Marie-Christine PETIT-DUBOIS), Martine ARNOULET (donne pouvoir à : Christine LEGUILLETTE), Christelle BARLET (donne pouvoir à : Jérôme JEAUNAUX), Régis RIVAILLER (donne pouvoir à : Daniel FALLET) Morad DOUSKI,

Membres Absents :

Romain GUIBERT

Approbation du Règlement de Voirie Communale

La commune de Charly-sur-Marne est desservie par des voiries communales actuellement non régies par un règlement de voirie.

Afin d'encadrer de manière claire et précise les conditions d'utilisation, d'entretien, d'aménagement et d'occupation du domaine public routier communal, il est nécessaire d'adopter un règlement de voirie.

Ce règlement précise notamment :

- Les conditions d'exécution des travaux sur la voirie Communale ;
- Les modalités d'intervention des tiers (riverains, concessionnaires de réseaux, entreprises) ;
- Les autorisations d'occupation du domaine public (permis de stationnement, permissions de voirie, etc.) ;
- Les responsabilités des intervenants et usagers.

Le projet de règlement a été rédigé en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la Voirie Routière et les textes en vigueur.

Le projet de règlement de voirie a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux dans le respect des délais légaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

1. D'approuver le règlement de voirie communale, joint en annexe à la présente délibération ;
2. De charger le Maire de mettre en œuvre ce règlement et de le publier selon les modalités prévues (affichage, mise en ligne, etc.) ;
3. De transmettre le présent règlement à la préfecture pour contrôle de légalité.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Jérôme JEAUNAUX



Ainsi délibéré les jours, mois
et an que dessus et le
présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal du lundi 26 janvier 2026 20:00

En exercice : 22
Présents : 15
Excusés : 5
Absents : 2
Votants : 20

Date de la convocation :
19/01/2026

Président de séance :
Patricia PLANSON
Secrétaire de séance :
Jérôme JEAUNAUX

N° interne de l'acte :
02_2026_01_26

lundi 26 janvier 2026, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne.

Membres présents :

Patricia PLANSON, Gérard DIDIER, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Lise BARON, Jean-Pierre BESSÉ, Cyrille DUBOIS, Daniel FALLET, Francine HOURDRY, Jérôme JEAUNAUX, Christine LEGUILLETTE, Lucie MATUCHET, Ninjah MELYON, Lionel RACHEL, Martine ROMÉLOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marie SANCHEZ-FOURRÉ (donne pouvoir à : Lucie MATUCHET), Ninon GROBOST (donne pouvoir à : Marie-Christine PETIT-DUBOIS), Martine ARNOULET (donne pouvoir à : Christine LEGUILLETTE), Christelle BARLET (donne pouvoir à : Jérôme JEAUNAUX), Régis RIVAILLER (donne pouvoir à : Daniel FALLET), Morad DOUSKI,

Membres Absents :

Romain GUIBERT

Convention avec la C4 Maitrise d'œuvre réhabilitation réseau eaux usées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) exerce la compétence « Assainissement des eaux usées » et que la Commune exerce la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » :

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation des réseaux sous les rues Emile Morlot et Fernand Drouet, ainsi que sur les rues connectées le cas échéant ;

CONSIDÉRANT l'intérêt technique et financier de coordonner ces opérations par le biais d'une mission de maîtrise d'œuvre unique pour les phases d'Avant-Projet (AVP) et de Projet (PRO), afin de garantir une cohérence parfaite des futurs chantiers et de mutualiser les frais d'études ;

CONSIDÉRANT qu'un groupement de commandes doit être constitué entre la Commune et la C4 pour lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

La Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Constitution du groupement : Le Conseil Municipal approuve la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre d'Avant-Projet (AVP) et de Projet (PRO) concernant :

- La réhabilitation des canalisations d'eaux usées des rues Emile Morlot et Fernand Drouet, ainsi que toute rue connectée le cas échéant ;

- La réhabilitation des canalisations d'eaux pluviales de la rue Emile Morlot, ainsi que toute rue connectée le cas échéant.

Article 2 : Désignation du coordonnateur : Le Conseil Municipal accepte que la C4 assure les fonctions de coordonnateur du groupement. À ce titre, elle sera chargée de mener la procédure de passation du marché public, de l'analyse des offres jusqu'à la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour le compte des deux membres.

Article 3 : Convention constitutive : Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe. Cette convention précise les modalités d'exécution et prévoit que chaque membre assurera le paiement de la part d'études correspondant à sa compétence propre (Eaux Pluviales pour la Commune / Eaux Usées pour la Communauté de Communes).

Article 4 : Autorisation de signature : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention constitutive ainsi que tout document nécessaire à la passation du marché de maîtrise d'œuvre issu de ce groupement.

Article 5 : Crédits budgétaires : Les dépenses relatives à la part "Eaux Pluviales" incombant à la Commune seront inscrites au budget de l'exercice concerné en section d'investissement.

Article 6 : Exécution : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Jérôme JEAUNAUX



Ainsi délibéré les jours, mois
et an que dessus et le
présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal du lundi 26 janvier 2026 20:00

En exercice : 22
Présents : 15
Excusés : 5
Absents : 2
Votants : 20

Date de la convocation :
19/01/2026

Président de séance :
Patricia PLANSON
Secrétaire de séance :
Jérôme JEAUNAUX

N° interne de l'acte :
03_2026_01_26

lundi 26 janvier 2026, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne.

Membres présents :

Patricia PLANSON, Gérard DIDIER, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Lise BARON, Jean-Pierre BESSÉ, Cyrille DUBOIS, Daniel FALLET, Francine HOURDRY, Jérôme JEAUNAUX, Christine LEGUILLETTE, Lucie MATUCHET, Ninjah MELYON, Lionel RACHEL, Martine ROMÉLOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marie SANCHEZ-FOURRÉ (donne pouvoir à : Lucie MATUCHET), Ninon GROBOST (donne pouvoir à : Marie-Christine PETIT-DUBOIS), Martine ARNOULET (donne pouvoir à : Christine LEGUILLETTE), Christelle BARLET (donne pouvoir à : Jérôme JEAUNAUX), Régis RIVAILLER (donne pouvoir à : Daniel FALLET), Morad DOUSKI,

Membres Absents :

Romain GUIBERT

Création de poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.523-3 et suivants,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire concernant les ratios d'avancement de grade et les suppressions de postes,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer ou supprimer par délibération les emplois de la collectivité et de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22/09/2025,
Considérant que l'agent du service administratif concerné remplit les conditions statutaires requises pour bénéficier d'un avancement de grade,
Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour permettre l'avancement de grade de cet agent aux conditions prévues par les ratios d'avancement de grade votés par le Conseil Municipal,

Dans le cadre d'un avancement de grade concernant un agent travaillant au Service Administratif :

- Il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1er février 2026,
- Et de supprimer l'emploi d'adjoint administratif actuellement occupé, à cette

même date.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Création et suppression d'un emploi au 1er février 2026

À compter du 1er février 2026 :

- Est créé 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35 heures),
- Est supprimé l'emploi d'adjoint administratif à temps complet actuellement inscrit au tableau des effectifs.

Le tableau des emplois par services est ainsi modifié à compter du 1er février 2026 :

SERVICE ADMINISTRATIF
GRADE

CATEGORIE

NBRE DUREE TT
AGENTS

Attaché	A	0	TC
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	TC
Rédacteur	B	0	TC
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	1	TC
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	2	TC
Adjoint Administratif	C	3	TC

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Jérôme JEAUNAUX



Ainsi délibéré les jours, mois
et an que dessus et le
présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal du lundi 26 janvier 2026 20:00

En exercice : 22

Présents : 15

Excusés : 5

Absents : 2

Votants : 20

Date de la convocation :
19/01/2026

Président de séance :
Patricia PLANSON

Secrétaire de séance :
Jérôme JEAUNAUX

N° interne de l'acte :
04_2026_01_26

lundi 26 janvier 2026, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne.

Membres présents :

Patricia PLANSON, Gérard DIDIER, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Lise BARON, Jean-Pierre BESSÉ, Cyrille DUBOIS, Daniel FALLET, Francine HOURDRY, Jérôme JEAUNAUX, Christine LEGUILLETTE, Lucie MATUCHET, Ninjah MELYON, Lionel RACHEL, Martine ROMÉLOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marie SANCHEZ-FOURRÉ (donne pouvoir à : Lucie MATUCHET), Ninon GROBOST (donne pouvoir à : Marie-Christine PETIT-DUBOIS), Martine ARNOULET (donne pouvoir à : Christine LEGUILLETTE), Christelle BARLET (donne pouvoir à : Jérôme JEAUNAUX), Régis RIVAILLER (donne pouvoir à : Daniel FALLET), Morad DOUSKI,

Membres Absents :

Romain GUIBERT

Changement adressage et dénomination de cour

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu l'article 141-3 du Code de la Voirie routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

Vu la nécessité, dans le cadre de l'adressage de procéder à certaines rectifications pour améliorer la localisation des habitations par les service publics et privés (urgences, secours, distribution de courrier, livraisons, réseaux de télécommunication, etc.) ;

Considérant l'étude réalisée par le Maire et ses Adjoints,
Considérant les projets de rectification transmis préalablement au Conseil Municipal,
Considérant les courriers d'information adressés en amont aux différents propriétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de procéder à la dénomination de la cour cadastrée AB 230 située rue de Rudenoise,
- Approuve la dénomination de la cour « Cour des Myosotis » comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération,
- Approuve le système de numérotation comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération,
- Précise que les crédits nécessaires à la fourniture des plaques de rues seront inscrits au budget,
- Décide que tous les propriétaires concernés par ces changements seront informés par courrier et disposeront d'un délai raisonnable pour procéder à

l'apposition de leur plaque de rue,

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- Charge Madame le Maire de notifier cette délibération aux services concernés.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Jérôme JEAUNAUX



Ainsi délibéré les jours, mois
et an que dessus et le
présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal du lundi 26 janvier 2026 20:00

En exercice : 22
Présents : 15
Excusés : 6
Absents : 1
Votants : 20

Date de la convocation :
19/01/2026

Président de séance :
Patricia PLANSON
Secrétaire de séance :
Jérôme JEAUNAUX

N° interne de l'acte :
05_2026_01_26

lundi 26 janvier 2026, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne.

Membres présents :

Patricia PLANSON, Gérard DIDIER, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Lise BARON, Jean-Pierre BESSÉ, Cyrille DUBOIS, Daniel FALLET, Francine HOURDRY, Jérôme JEAUNAUX, Christine LEGUILLETTE, Lucie MATUCHET, Ninjah MELYON, Lionel RACHEL, Martine ROMÉLOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marie SANCHEZ-FOURRÉ (donne pouvoir à : Lucie MATUCHET), Ninon GROBOST (donne pouvoir à : Marie-Christine PETIT-DUBOIS), Martine ARNOULET (donne pouvoir à : Christine LEGUILLETTE), Christelle BARLET (donne pouvoir à : Jérôme JEAUNAUX), Morad DOUSKI, Régis RIVAILLER (donne pouvoir à : Daniel FALLET)

Membres Absents :

Romain GUIBERT

Fixation du barème d'indemnisation des dégradations du matériel communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code Civil relatif à la réparation du préjudice ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de responsabiliser les utilisateurs des équipements publics tout en appliquant des critères de facturation proportionnés à la nature des dommages ;

CONSIDÉRANT qu'une distinction doit être opérée entre la remise en état (réparation) et le remplacement définitif du matériel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Principe de constatation

Toute dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie fera l'objet d'une facturation à l'utilisateur.

Article 2 : Cas n°1 – Matériel réparable

Lorsque le matériel ou les locaux peuvent être remis en état sans nécessiter un remplacement complet, et que le coût de cette remise en état est inférieur à la valeur de remplacement, la commune facturera à l'utilisateur 100 % du montant réel des frais engagés.

La facturation s'appuiera sur :

- Le montant TTC du devis ou de la facture du prestataire extérieur ;
- Ou, en cas d'intervention des services techniques municipaux, sur un état de frais

(matériaux + coût horaire de main d'œuvre).

Article 3 : Cas n°2 –Matériel irréparable ou disparu

Lorsque le bien est hors d'usage ou a disparu, la facturation se basera sur le prix d'achat TTC d'un bien neuf équivalent. Afin de tenir compte de l'usure normale du bien au moment du sinistre, un coefficient de vétusté sera appliqué selon la grille suivante :

Ancienneté du matériel / état général	Coefficient de vétusté appliqué	Part restant à la charge de l'utilisateur
Matériel récent ou excellent état	30 %	70 % du prix du neuf
Matériel d'usage courant / état moyen	50 %	50 % du prix du neuf
Matériel ancien ou en fin de vie	70 %	30 % du prix du neuf

L'appréciation du niveau de vétusté est laissée à la discrétion des services municipaux au regard de l'état général constaté avant la mise à disposition.

Article 4 : Recouvrement

Les sommes dues seront mises en recouvrement par l'émission d'un titre de recette transmis au comptable public. Le dépôt de garantie versé à la réservation pourra être mobilisé à hauteur des sommes dues.

Article 5 : Exécution

Madame le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Jérôme JEAUNAUX



Ainsi délibéré les jours, mois
et an que dessus et le
présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal du lundi 26 janvier 2026 20:00

En exercice : 22
Présents : 15
Excusés : 6
Absents : 1
Votants : 20

Date de la convocation :
19/01/2026

Président de séance :
Patricia PLANSON
Secrétaire de séance :
Jérôme JEAUNAUX

N° interne de l'acte :
06_2026_01_26

lundi 26 janvier 2026, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne.

Membres présents :

Patricia PLANSON, Gérard DIDIER, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Lise BARON, Jean-Pierre BESSÉ, Cyrille DUBOIS, Daniel FALLET, Francine HOURDRY, Jérôme JEAUNAUX, Christine LEGUILLETTE, Lucie MATUCHET, Ninjah MELYON, Lionel RACHEL, Martine ROMÉLOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marie SANCHEZ-FOURRÉ (donne pouvoir à : Lucie MATUCHET), Ninon GROBOST (donne pouvoir à : Marie-Christine PETIT-DUBOIS), Martine ARNOULET (donne pouvoir à : Christine LEGUILLETTE), Christelle BARLET (donne pouvoir à : Jérôme JEAUNAUX), Morad DOUSKI, Régis RIVAILLER (donne pouvoir à : Daniel FALLET)

Membres Absents :

Romain GUIBERT

Tarification de vente de terre végétale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commune dispose en certaines occasions d'un stock de terre végétale excédentaire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de permettre aux administrés et aux entreprises locales de bénéficier de cette ressource pour leurs aménagements ;

CONSIDÉRANT que les modalités de retrait doivent garantir le moindre coût de gestion pour la Collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Bénéficiaires autorisés

La vente de terre végétale est strictement réservée :

- Aux particuliers dont la résidence principale ou secondaire est située sur le territoire de la Commune.
- Aux entreprises (artisans, paysagistes, BTP, etc.) dont le siège social est établi sur le territoire de la Commune.

Article 2 : Tarification

Les prix de vente sont fixés comme suit :

- Quantité inférieure ou égale à 3 m³ : 15,00 € TTC par m³.
- Quantité supérieure à 3 m³ : 6,00 € TTC par m³ (pour la totalité du volume).

Article 3 : Conditions de retrait et de chargement

Le retrait s'effectue exclusivement sur rendez-vous après accord de la Mairie.

- **Chargement** : Le chargement de la terre dans les véhicules ou remorques est à la charge exclusive de l'acquéreur. La Commune ne fournit aucune prestation de chargement, ni mise à disposition d'engins ou de personnel.
- **Matériel** : L'acquéreur doit venir avec son propre matériel (pelles ou engins mécaniques de levage) et s'assurer de la présence d'un personnel qualifié pour la manipulation des engins.

Article 4 : Responsabilité

L'acquéreur est seul responsable des opérations de chargement et du transport. La commune décline toute responsabilité en cas de dommages corporels ou matériels survenus sur le lieu de stockage lors des manipulations, ou lors du transport sur la voie publique (surcharge, chute de matériaux, etc.).

Article 5 : Modalités de paiement

Le paiement sera effectué par titre de recette émis par Madame le Maire et recouvré par le Trésor Public. Pour les professionnels, une facture sera émise par les services municipaux.

Article 6 : Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Jérôme JEAUNAUX



Ainsi délibéré les jours, mois
et an que dessus et le
présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire





En exercice : 22
Présents : 15
Excusés : 6
Absents : 1
Votants : 20

Date de la convocation :
19/01/2026

Président de séance :
Patricia PLANSON
Secrétaire de séance :
Jérôme JEAUNAUX

N° interne de l'acte :
07_2026_01_26

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal du lundi 26 janvier 2026 20:00

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 30/01/2026

ID : 002-210201505-20260126-07_2026_01_26-DE



lundi 26 janvier 2026, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne.

Membres présents :

Patricia PLANSON, Gérard DIDIER, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Lise BARON, Jean-Pierre BESSÉ, Cyrille DUBOIS, Daniel FALLET, Francine HOURDRY, Jérôme JEAUNAUX, Christine LEGUILLETTE, Lucie MATUCHET, Ninjah MELYON, Lionel RACHEL, Martine ROMÉLOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marie SANCHEZ-FOURRÉ (donne pouvoir à : Lucie MATUCHET), Ninon GROBOST (donne pouvoir à : Marie-Christine PETIT-DUBOIS), Martine ARNOULET (donne pouvoir à : Christine LEGUILLETTE), Christelle BARLET (donne pouvoir à : Jérôme JEAUNAUX), Morad DOUSKI, Régis RIVAILLER (donne pouvoir à : Daniel FALLET)

Membres Absents :

Romain GUIBERT

Classement de parcelles du domaine privé de la Commune au domaine public de la Commune

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°05_2024_08_26 en date du 26 août 2024, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de classement dans le domaine public de la Commune de plusieurs parcelles, dont la parcelle cadastrée section AL n°115.

Après une analyse complémentaire, il apparaît que la parcelle AL 115 ne présente pas d'intérêt public direct justifiant son maintien dans le périmètre de classement. Il est donc proposé d'abandonner le projet de classement pour cette parcelle.

Parallèlement, il convient de régulariser la situation des parcelles cadastrées section AL n°109 et AL n°110. Ces parcelles supportent des infrastructures essentielles, notamment les réseaux d'eau potable et d'eaux usées et sont utilisées actuellement pour la desserte des constructions riveraines et le stationnement public.

Toutefois, il est précisé que ce classement dans le domaine public ne concerne exclusivement que les parties non bâties desdites parcelles.

Ce classement permettrait :

1. De mettre en conformité le statut juridique du terrain avec son usage réel de circulation.
2. De sécuriser l'accès et l'entretien des réseaux publics d'eau potable et d'eaux usées.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°05_2024_08_26 du 26 août 2024,
Considérant l'absence d'intérêt public pour le classement de la parcelle AL 115,
Considérant l'utilité publique liée à la présence du réseau d'eau potable sur les parcelles AL 109 et AL 110,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

DÉCIDE de modifier la délibération n°05_2024_08_26 en ce qu'elle concernait la parcelle AL 115.

PRONONCE l'abandon du principe de classement de la parcelle AL 115 dans le domaine public communal.

DÉCIDE le classement dans le domaine public de la commune des parties non bâties des parcelles suivantes :

- AL 109
- AL 110

PRÉCISE que l'emprise exacte classée fera l'objet d'un document d'arpentage, si nécessaire, afin d'exclure formellement toute construction existante du domaine public.

CONSTATE que ce classement intervient pour cause d'intérêt public.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Jérôme JEAUNAUX



Ainsi délibéré les jours, mois
et an que dessus et le
présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal du lundi 26 janvier 2026 20:00

En exercice : 22
Présents : 15
Excusés : 6
Absents : 1
Votants : 20

Date de la convocation :
19/01/2026

Président de séance :
Patricia PLANSON
Secrétaire de séance :
Jérôme JEAUNAUX

N° interne de l'acte :
08_2026_01_26

lundi 26 janvier 2026, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne.

Membres présents :

Patricia PLANSON, Gérard DIDIER, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Lise BARON, Jean-Pierre BESSÉ, Cyrille DUBOIS, Daniel FALLET, Francine HOURDRY, Jérôme JEAUNAUX, Christine LEGUILLETTE, Lucie MATUCHET, Ninjah MELYON, Lionel RACHEL, Martine ROMÉLOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marie SANCHEZ-FOURRÉ (donne pouvoir à : Lucie MATUCHET), Ninon GROBOST (donne pouvoir à : Marie-Christine PETIT-DUBOIS), Martine ARNOULET (donne pouvoir à : Christine LEGUILLETTE), Christelle BARLET (donne pouvoir à : Jérôme JEAUNAUX), Morad DOUSKI, Régis RIVAILLER (donne pouvoir à : Daniel FALLET)

Membres Absents :

Romain GUIBERT

Adhésion nouvelle commune à l'USESA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;
- Vu la délibération N°20251208 du comité syndical de l'USESA en date du 16 décembre 2025 acceptant l'adhésion de la commune de Beugneux ;
- Vu les rapports d'audits du service d'eau de la commune de Beugneux ;

En application des dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération d'acceptation de l'adhésion de la commune lui ayant été notifiée,

La Commune se prononce sur l'adhésion de cette commune au sein de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Beugneux à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) ;
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette délibération à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) ;

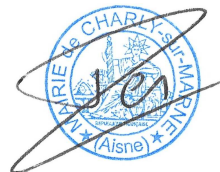
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Jérôme JEAUNAUX

The image shows a blue circular official stamp of the commune of Charly-sur-Marne (Aisne). The stamp contains the text "LE DE CHARLY-SUR-MARNE", "Aisne", and "Le Maire". A black ink signature is written over the stamp.

Ainsi délibéré les jours, mois
et an que dessus et le
présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the commune of Charly-sur-Marne (Aisne). The stamp contains the text "LE DE CHARLY-SUR-MARNE", "Aisne", and "Le Maire". A black ink signature is written over the stamp.



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal du lundi 26 janvier 2026 20:00

En exercice : 22
Présents : 15
Excusés : 6
Absents : 1
Votants : 20

Date de la convocation :
19/01/2026

Président de séance :
Patricia PLANSON
Secrétaire de séance :
Jérôme JEAUNAUX

N° interne de l'acte :
09_2026_01_26

lundi 26 janvier 2026, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne.

Membres présents :

Patricia PLANSON, Gérard DIDIER, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Lise BARON, Jean-Pierre BESSÉ, Cyrille DUBOIS, Daniel FALLET, Francine HOURDRY, Jérôme JEAUNAUX, Christine LEGUILLETTE, Lucie MATUCHET, Ninjah MELYON, Lionel RACHEL, Martine ROMÉLOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marie SANCHEZ-FOURRÉ (donne pouvoir à : Lucie MATUCHET), Ninon GROBOST (donne pouvoir à : Marie-Christine PETIT-DUBOIS), Martine ARNOULET (donne pouvoir à : Christine LEGUILLETTE), Christelle BARLET (donne pouvoir à : Jérôme JEAUNAUX), Morad DOUSKI, Régis RIVAILLER (donne pouvoir à : Daniel FALLET)

Membres Absents :

Romain GUIBERT

Motion contre la fermeture du guichet de la gare de Nogent-l'Artaud-Charly

Considérant :

- Que l'accès à une mobilité fluide et à un service public de transport de qualité est un droit pour tous les citoyens et un facteur essentiel d'attractivité et de désenclavement du sud de l'Aisne.
- Que la gare de Nogent-l'Artaud-Charly a fait l'objet d'une rénovation complète très récente, représentant un investissement de **588 000 € d'argent public**, destiné spécifiquement à moderniser l'accueil et le service aux usagers.
- Que la fermeture du guichet, intervenant juste après ces travaux, constitue une gestion incohérente des deniers publics et un mépris pour les investissements consentis par la collectivité.
- Que cette suppression de service de proximité pénalise gravement les usagers, notamment ceux victimes de la fracture numérique (personnes âgées, étudiants, personnes en situation de précarité), qui se retrouvent sans assistance directe pour l'achat de titres ou le conseil tarifaire.
- Que l'absence de présence humaine permanente compromet la sécurité des lieux et la qualité de l'information aux voyageurs, particulièrement en période de crise ou de retard.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Exprime sa profonde indignation** face à la fermeture du guichet de la gare de Nogent-l'Artaud-Charly, décision qui vide de son sens une rénovation coûteuse de **588 000 €**.
- **Dénonce l'incohérence** de la SNCF et des autorités organisatrices de

transport qui abandonnent un service public essentiel au moment même où les infrastructures viennent d'être mises aux normes.

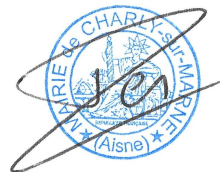
- **Adopte une motion** à l'encontre des décisions ayant conduit à ce désengagement de la région et de la SNCF sur notre territoire.
- **Exige le rétablissement immédiat** d'un service de billetterie et d'accueil physique au sein de la gare.
- **Demande la mise en œuvre urgente des solutions de remplacement concrètes**, notamment par le biais d'un partenariat renforcé avec le réseau **France Services**, afin de maintenir un point de vente et d'accompagnement humain de proximité pour les habitants du territoire.
- **Enjoint les autorités compétentes** (Région Hauts-de-France et SNCF) à engager une concertation immédiate avec les élus locaux pour pérenniser l'usage public de cette gare rénovée.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Jérôme JEAUNAUX



Ainsi délibéré les jours, mois
et an que dessus et le
présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal du lundi 26 janvier 2026 20:00

En exercice : 22
Présents : 15
Excusés : 6
Absents : 1
Votants : 20

Date de la convocation :
19/01/2026

Président de séance :
Patricia PLANSON
Secrétaire de séance :
Jérôme JEAUNAUX

N° interne de l'acte :
10_2026_01_26

lundi 26 janvier 2026, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne.

Membres présents :

Patricia PLANSON, Gérard DIDIER, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Lise BARON, Jean-Pierre BESSÉ, Cyrille DUBOIS, Daniel FALLET, Francine HOURDRY, Jérôme JEAUNAUX, Christine LEGUILLETTE, Lucie MATUCHET, Ninjah MELYON, Lionel RACHEL, Martine ROMÉLOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marie SANCHEZ-FOURRÉ (donne pouvoir à : Lucie MATUCHET), Ninon GROBOST (donne pouvoir à : Marie-Christine PETIT-DUBOIS), Martine ARNOULET (donne pouvoir à : Christine LEGUILLETTE), Christelle BARLET (donne pouvoir à : Jérôme JEAUNAUX), Morad DOUSKI, Régis RIVAILLER (donne pouvoir à : Daniel FALLET)

Membres Absents :

Romain GUIBERT

Création emplois non permanents

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment son article L332-21° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Collectivité ;

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter le recrutement d'agents non permanents pour répondre à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (surcharge de travail, missions ponctuelles ou imprévus) ;

Considérant qu'il convient de créer des postes non permanents afin de permettre à la Municipalité d'agir avec réactivité en cas de nécessité de service,

DÉCIDE

Article 1 : Création des emplois

De créer les emplois non permanents suivants, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité :

- **Filière Administrative** : Un poste d'Adjoint administratif (Catégorie C) à temps complet (35 heures hebdomadaires) ou non complet pour les besoins du secrétariat.
- **Filière Technique (Services Généraux)** : Un poste d'Adjoint technique (Catégorie C) à temps complet (35 heures hebdomadaires) ou non complet pour les besoins des services techniques.

- **Filière Technique (Scolaire/Cantine) :** Un poste d'Adjoint technique (Catégorie C) : temps complet (35 heures hebdomadaires) ou non complet pour les besoins des écoles et de la restauration scolaire.

Article 2 : Durée et conditions de recrutement

Les contrats de recrutement seront conclus pour une durée déterminée. En application de l'article L332-23 1° du CGFP, la durée totale de ces contrats, renouvellements compris, ne pourra excéder **12 mois sur une période de 18 mois consécutifs**.

Article 3 : Rémunération

L'agent percevra une rémunération correspondant au 1^{er} échelon de son grade, ainsi que les primes et indemnités prévues par les délibérations de la collectivité.

Article 4 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux cotisations et contributions sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours (chapitre 012).

Article 5 : Autorisation

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à recruter les agents, à signer les contrats de travail correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Jérôme JEAUNAUX



Ainsi délibéré les jours, mois
et an que dessus et le
présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire





En exercice : 22
Présents : 15
Excusés : 6
Absents : 1
Votants : 20

Date de la convocation :
19/01/2026

Président de séance :
Patricia PLANSON
Secrétaire de séance :
Jérôme JEAUNAUX

N° interne de l'acte :
11_2026_01_26

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal du lundi 26 janvier 2026 20:00

lundi 26 janvier 2026, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne.

Membres présents :

Patricia PLANSON, Gérard DIDIER, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Lise BARON, Jean-Pierre BESSÉ, Cyrille DUBOIS, Daniel FALLET, Francine HOURDRY, Jérôme JEAUNAUX, Christine LEGUILLETTE, Lucie MATUCHET, Ninjah MELYON, Lionel RACHEL, Martine ROMÉLOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marie SANCHEZ-FOURRÉ (donne pouvoir à : Lucie MATUCHET), Ninon GROBOST (donne pouvoir à : Marie-Christine PETIT-DUBOIS), Martine ARNOULET (donne pouvoir à : Christine LEGUILLETTE), Christelle BARLET (donne pouvoir à : Jérôme JEAUNAUX), Morad DOUSKI, Régis RIVAILLER (donne pouvoir à : Daniel FALLET)

Membres Absents :

Romain GUIBERT

DETR : Réfection de la toiture du 40 Place Delahaye

Madame le Maire propose de réaliser les travaux de réfection de toiture sur le logement sis 40 Place Delahaye.

Elle précise que la réalisation de ce projet permettra :

- D'améliorer les conditions de confort pour le locataire,
- De contribuer activement à la transition énergétique à l'échelle locale,
- De revaloriser le patrimoine communal.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, Madame le Maire propose de déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Madame le Maire présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention avec un taux d'aide attendu compris entre 30 et 55%.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **adopte** l'opération pour une inscription au budget ;
- **approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- **autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Aisne.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

ID : 002-210201505-20260126-11_2026_01_26-DE



Le Secrétaire de séance,
Jérôme JEAUNAUX

A handwritten signature in black ink, written over a blue circular official stamp of the Charly-sur-Marne commune.

Ainsi délibéré les jours, mois
et an que dessus et le
présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, written over a blue circular official stamp of the Charly-sur-Marne commune.